

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération mise en ligne le 10.02.2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

23-02-016

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUËL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

DOMAINE PUBLIC

ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - HALLES ET MARCHÉ DE PLEIN AIR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire en date du 23 janvier 2019 concernant l'application des tarifs du domaine public applicables au 1^{er} février 2019,

Vu la délibération en date 8 avril 2019 portant création de nouveaux tarifs concernant le domaine public applicables au 15 avril 2019,

Vu la délibération en date du 28 mars 2022 portant création et modification des tarifs du domaine public au 1er avril 2022 et au 1er janvier 2023,

Considérant le contexte économique et de la variété des équipements électriques utilisés sur le marché (vitrines réfrigérées, plaques, four...),

Considérant l'évolution des demandes d'occupation des commerçants de la Halle notamment pour ce qui relève des terrasses du bar,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte la création et la modification des tarifs du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que suivent :

LES HALLES	Tarifs 1 er janvier 2023		
Location de case	tarif m2/journalier	tarifs mensuels	tarif annuels
Case d'angle le m2 (4M2)	0,52 €	15,60 €	187,20 €
Autre case le m2	0,39 €	11,70 €	140,40 €
1/2 tarif sur tarif "Autre case" à partir de la 3ème case le m2	0,19 €	5,70 €	68,40 €
Forfait par Resserre frigorifique (2m x 2 m)		66,20 €	794,00 €
Redevance complémentaire (charges d'entretien des locaux, fluides, collecte des déchets, climatisation)		74,35 €	892,00 €
Redevance publicitaire (taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)		9%	9%

BAR des Halles	Tarifs 1 er janvier 2023	
Location de case	tarifs mensuels	tarif annuels
Case d'angle la case	45,87 €	550,44 €
Autre case	34,31 €	411,73 €
1/2 tarif sur tarif "Autre case" à partir de la 3ème case	17,16 €	205,87 €
Forfait par Resserre frigorifique (2m x 2 m)	66,20 €	794,00 €
Redevance complémentaire (charges d'entretien des locaux, fluides, collecte des déchets, climatisation)	53,65 €	643,86 €
Terrasse pour bar et restauration intérieure et extérieure le m2	2,55 €	
Redevance complémentaire pour terrasse intérieure	13,60 €	163,96 €
Redevance publicitaire (taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%	9%

MARCHÉ DE PLEIN AIR		Tarifs 1 er janvier 2023
NON ABONNÉ		le ml journalier
Secteur 1	Le mètre linéaire (incluant la redevance complémentaire)	le m linéaire
	sur 1 m de profondeur	0,32 €
	sur 2 m de profondeur	0,63 €
	sur 3 m de profondeur	0,95 €
	sur 4 m de profondeur	1,26 €
	sur 5 m de profondeur	1,58 €
	sur 6 m de profondeur	1,90 €
	sur 7 m de profondeur	2,18 €
	sur 8 m de profondeur	2,44 €
	sur 9 m de profondeur	2,69 €
sur 10 m de profondeur	2,88 €	
Secteur 2	Le mètre linéaire (incluant la redevance complémentaire)	1,13€
Secteur 3	Le mètre linéaire (incluant la redevance complémentaire)	1,13€
Tarifs applicables aux 3 secteurs	Tarif journalier vitrine	1,50€
	Tarif journalier balance ou éclairage simple	0,45€
	Tarif journalier par équipement électrique	0,90€
	Redevance publicitaire (taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%

ABONNÉ		Tarifs 1er janvier 2023
		annuel
	3 jours (mardi, vendredi et dimanche) le mètre linéaire sur la base de 2 m de prof.	le m linéaire
	sur 1 m de profondeur	25,85 €
	sur 2 m de profondeur	51,65 €
	sur 3 m de profondeur	77,45 €
	sur 4 m de profondeur	103,30 €
	sur 5 m de profondeur	129,09 €
	sur 6 m de profondeur	154,89 €
	sur 7 m de profondeur	178,13 €
	sur 8 m de profondeur	199,50 €
	sur 9 m de profondeur	219,45 €
	sur 10 m de profondeur	234,82 €
	Tarif annuel vitrine seule	156,00 €
	Tarif annuel balance ou éclairage simple	46,80 €
	Forfait annuel équipements électriques	100,00 €
	Redevance complémentaire le ml	42,48 €
	Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%
Secteur 1	2 jours (mardi et vendredi ou mardi et dimanche) le mètre linéaire sur la base de 2 m de prof.	le m linéaire
	sur 1 m de profondeur	15,48 €
	sur 2 m de profondeur	31,01 €
	sur 3 m de profondeur	46,49 €
	sur 4 m de profondeur	61,96 €
	sur 5 m de profondeur	77,50 €
	sur 6 m de profondeur	92,98 €
	sur 7 m de profondeur	106,93 €
	sur 8 m de profondeur	119,76 €
	sur 9 m de profondeur	131,73 €
	sur 10 m de profondeur	140,95 €
	Tarif annuel vitrine seule	104,40 €
	Tarif annuel balance ou éclairage simple	31,20 €
	Forfait annuel équipements électriques	70,00 €
	Redevance complémentaire le ml	29,03 €
	Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230202-DELIB_23_02_016-DE

	3 jours (mardi, vendredi et dimanche) le mètre linéaire sur la base de 2 m de prof.	44,09€
	Tarif annuel vitrine seule	156,00€
	Tarif annuel balance ou éclairage simple	46,80€
	Forfait annuel équipements électriques	100,00€
	Redevance complémentaire le ml	42,48€
	Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%
Secteur 2	2 jours (mardi et vendredi ou mardi et dimanche) le mètre linéaire sur la base de 2 m de prof.	29,24 €
	Tarif annuel vitrine seule	103,30 €
	Tarif annuel balance ou éclairage simple	30,84 €
	Forfait annuel équipements électriques	70,00 €
	Redevance complémentaire le ml	29,03 €
	Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%
	6 jours par semaine (forfait)	6 jours par semaine (forfait)
	La place d'angle 2 m x 1 m	214,99 €
	Autre place	166,62 €
Secteur 3	Redevance complémentaire (incluant vitrine réfrigérée, balance et éclairage)	268,72 €
	Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%

Secteur 1 : Intérieur Place Abel Surchamp et Pourtour de la place Abel Surchamp, Espionade François Mitterand

Secteur 2 : rue Jules Ferry, rue Gambetta, rue Thiers, rue Fonneuve, rue Montesquieu face au Marché Couvert des n° 2 à 18, rue Clément Thomas face au Marché Couvert des n° 66 à 70, rue Michel montaigne jusqu'à liere intersection

Secteur 3 : Auvent du Marché Couvert : rue Montesquieu (abonnés et non abonnés,

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 08.02.2023
et de la publication, le
Fait à Libourne

10.02.2023

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération mise en ligne le 10.02.2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

23-02-017

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

DOMAINE PUBLIC

CRÉATION D'UNE MAJORATION DU TARIF DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES À COMPTER DU 1ER AVRIL 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu la délibération n° 22-03-039 en date du 28 mars 2022 relative à la création et à la modification des tarifs du domaine public en compter du 1^{er} avril 2022 et du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté municipal en date du autorisant les terrasses estivales sur le domaine public de la ville de Libourne entre le 15 avril et le 31 octobre de chaque année sans possibilité de prolongation,

Considérant que dans le cas d'une occupation sans titre, du fait de l'absence de démontage de la terrasse dans les délais, il est possible de mettre en place une pénalité,

Considérant la volonté de la ville de faire respecter les conditions d'occupation du domaine public comme précisé à chaque gérant dans son arrêté,

Considérant ces éléments, la ville de Libourne souhaite instaurer une majoration de la redevance applicable en cas d'occupation du domaine public au-delà des 3 jours autorisés, S²LOW

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230202-DELIB_23_02_017-DE

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- crée un tarif « majoration de la redevance d'occupation du domaine public » s'élevant à 10€/m²/jour, applicable au-delà des délais autorisés, à compter de la date du procès-verbal de constat de non enlèvement

Le Trésor Public se chargera d'envoyer au contrevenant l'avis des sommes à payer.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08.02.2023 et de la publication, le
Fait à Libourne
10.02.2023
Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

